

Aperçu des répercussions de l' ORNI sur la planification des 19 pôles de développement du canton de Vaud

- Préambule
- Cette annexe au manuel ORNI-Pôles de développement a pour but de donner aux responsables de la planification des pôles de développement les informations nécessaires pour le respect de l' ORNI.
 - Cette annexe est indissociable du manuel auquel il se réfère.
 - Elle est composée d' une partie générale, d' une liste des lignes à haute tension répertoriées par pôle, et d' un plan de synthèse propre à chaque pôle.

	page
Contenu de l' aperçu	
Partie générale	2
• Identification des périmètres situés dans des zones de non bâtir	2
• Identification des lignes à haute tension touchant les pôles de développement	2
• Commentaires au sujet des éléments graphiques	3
• Remarques sur les installations des CFF	3
• Chemins de fer régionaux	4
• Limites de l' aperçu	5
• Conclusions	5
Listes des lignes à haute tension du canton (non exhaustive) répertoriées par pôle avec désignation des périmètres en zone de non bâtir	6-13
Carte des sites stratégiques et Plans de synthèse (propre à chaque pôle) Dans l' ordre de la numérotation des pôles	14 15 -

Partie générale

Identification des périmètres situés dans des zones de non bâtir

Pour respecter l' ORNI, la planification doit impérativement tenir compte de la présence de lignes à haute tension dans la situation 3 du chapitre 5: L' ORNI et l' aménagement du territoire: les différents cas de droit.

Les périmètres en zones de non bâtir sont répertoriés sur la liste des pôles (cases blanches de la dernière colonne de droite) contenant également l' inventaire des lignes à haute tension. Ils figurent sur les plans de synthèse des pôles.

Remarque :

Seuls dans les périmètres inconstructibles, les lieux à utilisation sensible doivent respecter les distances limites aux installations selon le chapitre 6. constituant ainsi des entraves à la planification des ces lieux.

En revanche dans les périmètres situés dans des zones à bâtir légalisées, le détenteur de l' installation est soumis à une obligation d' assainir pour respecter dans les lieux à utilisation sensible les limitations préventives voire les limitations complémentaires (Chapitre 4. L' obligation d' assainir)

Remarque :

Si dans les périmètres constructibles les détenteurs d' installations n' arrivent pas, après assainissement des installations, à respecter les limitations préventives, il est recommandé (sans que cela soit une obligation légale) de planifier les lieux à utilisations sensibles en dehors des distances limites.

Identification des lignes à haute tension touchant les pôles de développement

Ces lignes sont répertoriées sur une liste des pôles contenant également l' identification des périmètres situés dans des zones de non bâtir.

Elles sont identifiées par:

- Leur poste source de la ligne
- Leur tension,
- La direction de la ligne
- Leur charge max. en Ampère

L' inventaire des lignes à haute tension est très laborieux.

La liste n' est donc pas un inventaire exhaustif car le nombre des sociétés détentrices de ces installations est très élevé et l' obtention d' informations complètes quasi impossible.

La liste de la société Romande Energie comprend l' essentiel des installations dépassant 20 kV quelque soit la compagnie exploitante. Elle a été complétée par quelques renseignements de sociétés locales. Le tracé des lignes à haute tension figure sur les plans de synthèse des pôles.

APERÇU DES RÉPERCUSSIONS DE L' ORNI SUR LA PLANIFICATION DES 19 PÔLES DE DÉVELOPPEMENT DU CANTON DE VAUD

Commentaires au sujet des cartes et plans

La carte des sites stratégiques situe les pôles de développement sur le territoire du canton.

Les plans de synthèse des pôles comprennent l'essentiel des lignes à haute tension.

Le report des lignes a été effectué par la Romande énergie.
Certains pôles comprennent en annexe des informations complémentaires fournies par les entreprises locales de distribution.

Remarques sur les installations des CFF

Les installations des CFF comprennent :

- Les lignes de contact
- Les lignes de détournement notamment dans le secteur des gares
- Les lignes à haute tension de transport d'électricité et les stations et sous-stations de transformation liées à ces lignes.

Les distances limites pour le respect de la limite de prévention de $1\mu T$ sont d'environ 15 m à l'axe des tracés des CFF. (environ 7-8 m des pylônes de support du caténaire) en ce qui concerne les lignes de contact.

L'effet des lignes de détournement est compris dans cette distance si elles se trouvent sur les pylônes qui supportent le caténaire.

Les lignes à haute tension de transport d'électricité et les lignes de détournement indépendantes des voies (qui ne figurent en principe pas sur la liste des lignes à haute tension), provoquent des champs magnétiques dont l'impact doit être établi de cas en cas par les CFF en collaboration avec l'OFT (Office fédéral des transports)

Les chemins de fer régionaux Les chemins de fer régionaux peuvent être classés en 2 catégories:

- Les chemins de fer avec ligne de contact à courant continu en général 750 V qui n'émettent pas de rayonnement magnétique.
Ils n'occasionnent pas de mesures de planification au sens de l'ORNI.

Il s'agit des compagnies suivantes :

Nyon St-Cergue

TSOL (Transport Sud-Ouest lausannois)

Aigle Ollon Monthey

Chavornay-Orbe

- Les chemins de fer avec ligne de contact à courant alternatif en général 15000 volts, 16.66 Hertz 800 Amp.

Les distances limites pour le respect de la limite de prévention de $1\mu\text{T}$ sont de moins de 10 m à l'axe des tracés (environ 7-8 m des pylônes de support du caténaire) en ce qui concerne les ligne de contact.

L'effet des lignes de détournement est compris dans cette distance si elles se trouvent sur les pylônes qui supportent le caténaire.

Les lignes à haute tension de transport d'électricité et les lignes de détournement indépendantes des voies (qui ne figurent en principe pas sur la liste des lignes à haute tension) provoquent des champs magnétiques dont l'impact doit être établi de cas en cas par les compagnies concernées en collaboration avec OFT (Office fédéral des transports).

Il s'agit des compagnies suivantes:

BAM (Bière Apples Morges)

Yverdon-Ste-Croix

Limites de l'aperçu

L'aperçu ne porte pas sur:

- Les lignes basse tension en dessous de 20 kV avec des distances inférieures à 10m.
- Les CFF, pour lesquels les distances peuvent être estimées à 10 - 20m des lignes.
- Les antennes de téléphonie mobile, en principe nouvelles et conformes à l'ORNI (assez aisément déplaçable en cas de conflit avec des nouvelles zones à bâtir prélevée en zone de non bâtir).
- Les antennes de radiodiffusion (peu nombreuses).
- Les radars (peu nombreux).

Conclusion

Application de l'ORNI dans le cadre de la planification des 19 pôles de développement en 5 pas :

- Sur la liste des pôles, identifier les périmètres non constructibles du pôle.
- Sur le plan du pôle identifier les lignes qui côtoient ou traversent des zones de non bâtir.
- Obtenir du détenteur de la ligne le calcul des distances pour le respect obligatoire de la limite de l'installation pour les zones de non bâtir.
- Obtenir du détenteur de la ligne le calcul des distances pour le respect recommandé (pas d'obligation légale) de la limite de l'installation pour les zones à bâtir et les cas spéciaux (situation X du chap. 5).
- Vérifier si pour les périmètres constructibles les lignes ont fait l'objet d'un assainissement.
- Planifier les lieux à utilisation sensible en fonction des renseignements obtenus.

Remarque : Les corridors impropres aux lieux à utilisation sensible peuvent être utilisés pour des utilisations non sensibles telles que parc et promenades, places de stationnement, etc. (voir manuel ORNI- Pôles de développement)